



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

19 MARS 2015

Service Environnement Forêt
Unité Biodiversité

Réf. : ART_2015_Approb_docob_ZPS_rieutord

Affaire suivie par : Sylvain Mateu

Tél : 04.66.62.65.57

Courriel : sylvain.mateu@gard.gouv.fr

ARRETE N°2015070 - 0001

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse – FR9112012

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.120-1, L.414-1 et suivants et R.414-8 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 portant composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse ;

Vu l'arrêté n° 2015- DM-38 du 13 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision n° 2015-JPS-n°1 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral 2015-DM-38 ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse, notamment sa réunion du 9 juillet 2014 ;

Considérant la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage local,

Considérant les observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en œuvre du document d'objectifs pour la conservation et la gestion du site Natura 2000 Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes :

- dans le Département du Gard : La Cadière-et-Cambo, Conqueyrac, Cros, Pompignan, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Roman-de-Codières, Sumène,
- dans le Département de l'Hérault : Ganges, Moulès-et-Baucels, Saint-Bauzille-de-Putois,

ainsi que dans les services des directions départementales des territoires et de la mer du Gard et de l'Hérault et les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, la Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Po Le Préfet,
Pour le Préfet et par Délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard
Jean-Pierre SEGONDS

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.